



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 21 avril 2026 à 19h00

Date de la convocation :

13/04/2026

Date d'affichage : 13/04/2026

Nombre de membres

- effectif légal 11

- en exercice 11

- présents : 11

- pouvoirs : 0

- suffrages exprimés : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Marest-sur-Matz, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire en session ordinaire.

Présents: MMs AUMONT Christelle, BONICHOT Alain, DEMEESTER Christophe, GOY Gaël, HAVARD Corinne, LECLERE Aurélie, LEGAY Sophie, SCHOUTEETEN Nicolas, SEGRÉ Marc, VERNEY Florian, YVER Alain

Absent excusé : aucun

Secrétaire de séance : AUMONT Christelle

Délibération 04.2026.04

Objet – Vote des taux d'impôts directs locaux 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à l'année dernière, et ainsi fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 22,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.87 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17,04 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Cette décision est adoptée à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme, à Marest-sur-Matz, le 27/04/2026

Maire – M. Florian VERNEY



Secrétaire de Séance – Mme Christelle AUMONT

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Marest-sur-Matz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.